



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu le PC n° 006 149 23S 0015 en date du 23 novembre 2023 autorisant la construction d'une salle culturelle et des festivités,

Vu l'arrêté municipal P.M. n° 26.02.07 en date du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à celui autorisé sur l'ensemble de la Commune,

Vu l'arrêté municipal P.M. n° 24.07.14 en date du 08 juillet 2024 portant interdiction de stationnement sur toute la place Jean Moulin,

Vu l'arrêté de danger n° 26.04.14 en date du 28 avril 2026 portant interdiction d'évoluer sur un périmètre de danger qui concerne un linéaire de 980 mètres constituant la couverture du cours d'eau « Le Laghet »,

Vu L'arrêté municipal P.M. n° 26.04.01 en date du 28 avril 2026 portant interdiction de stationner sur l'ensemble des places de stationnement situées sur l'Allée Albert Sclavo ainsi que sur le parking du Mercure,

Vu la demande de prolongation,

DE : Monsieur Patrick VOLTAREL, architecte FÉVRIERCARRÉ ☎ : 06 22 16 56 67

ET : Monsieur Thierry FOUSSE, gérant de PI CONSEIL (*suivi du chantier*) ☎ : 06 19 84 67 30

PROLONGATION JUSQU'AU : 29 mai 2026

LIEU : Salle Culturelle et des Festivités « La Stella »

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation du boulevard François Suarez et le stationnement de la Place Jean Moulin, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour les différentes entreprises ou la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la construction de la salle culturelle et des festivités « La Stella », la circulation du boulevard François Suarez et de la Place Jean Moulin est maintenue sans modification.

Les poids lourds et véhicules de chantier uniquement devront impérativement, pour accéder au chantier, circuler sur le boulevard François Suarez à partir du rond-point des Amis de La Liberté jusqu'au rond-point Rebat pour redescendre jusqu'à l'intersection qui mène à l'entrée du pont Victor Asso qui sera à double sens de circulation à cet effet.

La présente autorisation est prolongée à compter du **1^{er} mai 2026 à 07 h 00 jusqu'au 29 mai 2026.**

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.33
prolonge et modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.12.16

ARTICLE 2/ Le stationnement de la place Jean Moulin est prohibé à tous les usagers à l'exception des véhicules autorisés pour les travaux et des véhicules des services publics **depuis le 8 juillet 2024 à 09 h 00.**

ARTICLE 3/ La dérogation de tonnage est prolongée pour la période **du 1^{er}/05/2026 au 29/05/2026** aux différents véhicules accédant au chantier via le pont ASSO sans dépasser les 44 T.

Les certificats d'immatriculation seront envoyés par mail au service de la police municipale 48 heures avant l'utilisation des véhicules.

La présente dérogation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

La couverture du Laghet fait l'objet d'un arrêté de danger interdisant l'accès aux véhicules lourds et légers ainsi qu'aux piétons.

ARTICLE 4/ La circulation sera interdite pour les poids lourds le matin **entre 08 h 00 et 08 h 45 et l'après-midi de 16 h 15 à 16 h 45.**

Pendant la période des vacances scolaires, le flux des véhicules de chantier sera autorisé entre 07 h 00 et 20 h 00.

Les travaux très bruyants pourront être suspendus de 12 h 30 à 14 h 30 à la demande de la commune.

Tous transports d'engins de chantier hors gabarit ou très volumineux devront être signalés 48 heures à l'avance par l'entreprise en charge de l'ouvrage à la police municipale et feront l'objet d'une escorte.

Afin de sécuriser les rotations de véhicules PL en entrée du bd Suarez qui s'engageront sur le pont Asso vers le chantier et en sortie du chantier qui s'engageront sur le boulevard François Suarez en tournant à gauche, il est impératif de mettre en place par chaque entreprise un dispositif humain de 2 personnes pour le pilotage manuel.

ARTICLE 5/ Selon les besoins de l'opération (livraison par convoi long), les véhicules seront autorisés à stationner de pleine voie à hauteur de la médiathèque après le passage piétons afin de permettre le chargement et/ou le déchargement. Cette opération sera conduite sous l'égide des conducteurs de travaux et un dispositif humain de 3 agents devra impérativement être mis en place, pour un pilotage manuel afin de sécuriser les lieux pour les piétons et usagers de la voie (2 agents au niveau du carrefour Asso et 1 au niveau du rond-point Rebat).

L'entreprise devra systématiquement informer le service de la police municipale 8 jours avant l'intervention.

Il ne sera pas accordé de dérogation de stationnement en période d'affluence de circulation. Cette dérogation est accordée le soir, entre 22 h 00 et 03 h 00 du matin.

ARTICLE 6/ Pour les besoins de l'opération, la signalisation routière actuellement en place sera maintenue sans modification et son entretien sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Des panneaux temporaires jaunes « sortie de camion » sur le boulevard François Suarez en amont et en aval du pont ASSO,

Une cartouche « sauf chantier » sous chaque sens interdit à l'entrée du pont ASSO,

Une double rangée de J11 jaune fluorescent sur le passage protégé SUAREZ/ASSO.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.33
prolonge et modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.12.16

ARTICLE 7/ Les entreprises autorisées à intervenir sur le site du chantier durant les périodes concernées sont les suivantes :

- **MTPM – terrassement espaces verts** 30 boulevard de l'Oli, 06340 LA TRINITÉ (**contacts** : Rocco MARAFIOTI ou Stéphanie LEFEBVRE mtpm.76@gmail.com ☎ : 06 21 82 30 47)

- **GAGGIOLI – terrassement espaces verts** 926 route de l'Aire Saint-Michel, 06950 FALICON (**contact** : Frédéric GAGGIOLI gaggioli-sarl@wanadoo.fr ☎ : 06 07 25 45 19)

- **TDA – charpentes, couverture, plancher bois** 1030 avenue des Lions – *Pôle Production*, 83600 FRÉJUS (**contacts** : Rachid ZYANE rzyane@tda-sbm.fr ☎ : 07 86 01 53 02 / Kamel EL ABED k@tda-sbm.fr ☎ : 06 75 40 08 95)

- **GARONNE-TECHURA – étanchéité** 750 chemin Ferrandou, 06250 MOUGINS (**contact** : Alexis PEREZ alexis.perez@myetancheur.com ☎ : 04 82 59 21 10)

- **VITRUVÉ – plomberie** 2323 chemin Saint Bernard 06220 VALLAURIS (**contacts** : Boris BICENKO boris.bicenko@groupe-vitruve.com ☎ : 06 29 26 07 70 / Dominique MANENTI dominique.manenti@groupe-vitruve.com ☎ : 06 29 26 08 45)

- **SPIE – courant fort / courant faible** 4 avenue Jean Jaurès – TSA 30031, 69551 FEYZIN cédex (**contacts** : Julien MARNIER julien.marnier@spie.com ☎ : 06 69 31 75 53 / Florian CLERC florian.clerc@spie.com / Charles Henri BERGOGNE ch.bergogne@spie.com / Anthony MICHEAU anthony.micheau@spie.com ☎ : 07 64 72 71 30 / Christian FRISARI cf.@buchetsas.com)

- **SCHINDLER – appareil élévateurs** 31 allée des Architectes, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR (**contacts** : Christophe GIRARD christophe.girard@schindler.com ☎ : 06 86 42 75 01 / Marine LECOEUR marine.lecoeur@schindler.com)

- **DIFF' RÉNOV – plâtrerie, faux plafonds, peinture** 10 boulevard Anatole France, 06340 LA TRINITÉ (**contacts** : Frédéric HAYER contact@diffrenov.com ☎ : 06 17 89 34 39 / Anthony HIERANO anthony.ierano@diffrenov.com ☎ : 07 61 41 78 02)

- **MS DECO – sols souples, sols durs** 12 chemin de Saquier, 06200 NICE (**contact** : Hervé GENIN hg@snmsdeco.fr ☎ : 06 33 86 22 13)

- **RAME MENUISERIE – menuiserie intérieure** 18 avenue Jean Moulin, 06340 DRAP (**contact** : Michael GUILHERME PEDRO travaux2@ramemenuiserie.com ☎ : 06 95 35 94 34)

- **METAFER – menuiserie extérieure, serrurerie** 1935 chemin de la plus haute Sine, 06140 VENCE (**contact** : Manu AMISION manu@metafer.fr ☎ : 06 80 30 35 82)

- **TAMBE – scénographie, serrurerie scénique** 608 RUE Denis Papin, 73290 LA-MOTTE-SERVOLEX (**contact** : Éric BEYREND e.beyrend@tambe.fr ☎ : 07 62 97 68 07)

- **JEZET SEATING – scénographie, tribune rétractable** 10 Siberiëstraat, PELT – Belgique (**contact** : Jean-Michel BARBARIN jmb@jezet.com ☎ : 06 09 48 52 55)

- **VTI – scénographie, menuiserie intérieure** ZA le Bois Roux, 79300 SAINT-AUBIN-DU-PLAIN (**contact** : Coby JAYAIS vti@le-parquet.fr ☎ : 05 49 80 52 51)

ARRÊTÉ P.M. n° 26.04.33
prolonge et modifie l'ARRÊTÉ P.M. n° 25.12.16

- **MEGAWATT SONO – scénographie réseaux** 254 chemin de la Fontette, 06140 VENCE (contact : Christian ELLENA christian@megawatt-sono.com 06 13 45 14 21)
- **MARPORTS – sous-traitant, livraison échafaudage pour DIFF'RÉNOV** 2 traverse Santi, 13015 MARSEILLE 15^{ème} arrondissement (contact : Olivier DAMBIELLE -responsable- n.vincent@marports.com 04 91 09 58 96 -exploitation plateau et camion grue-)

ARTICLE 8/ La présente réglementation est prolongée à compter **de la date de signature**.
Les bénéficiaires de cette réglementation et/ou leur mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 9/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

ARTICLE 10/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

ARTICLE 11/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 5 MAI 2026

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

